



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2020-12

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-12-15-005 - Arrêté n° 48/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006). (5 pages) Page 4
- IDF-2020-12-14-010 - ARRETE N° DOS-2020/3206 Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000 portant changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES (91520 EGLY) (2 pages) Page 10
- IDF-2020-12-14-011 - ARRETE N° DOS-2020/3206 Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000 portant changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES (91520 EGLY) (2 pages) Page 13
- IDF-2020-12-14-012 - ARRETE N° DOS-2020/3206 Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000 portant changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES (91520 EGLY) (2 pages) Page 16
- IDF-2020-12-14-009 - ARRETE N° DOS-2020/3207 Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 03.1201 du 20 octobre 2003 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES (91590 BAULNE – LA FERTE ALAIS) (3 pages) Page 19
- IDF-2020-12-15-007 - ARRETE N° DOS-2020/3208 Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 2011-DT93/75 du 05 avril 2011 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INAYA (93250 VILLEMOMBLE) (3 pages) Page 23
- IDF-2020-12-15-006 - ARRETE N° DOS-2020/3209 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 24 mai 2005 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE DU FAUBOURG (75011 PARIS) (2 pages) Page 27
- IDF-2020-12-04-022 - ARRETE N° DOS-2020/3297 Portant modification de l'arrêté d'agrément n° DOS-2017-287 du 1er septembre 2017 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE (93230 ROMAINVILLE) (2 pages) Page 30
- IDF-2020-12-10-019 - ARRETE N° DOS-2020/3325 Portant rectification de l'arrêté n° DOS-2020/2801 du 29 octobre 2020 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES (91590 BAULNE – LA FERTE ALAIS) (3 pages) Page 33
- IDF-2020-12-10-018 - ARRETE N° DOS-2020/3325 PORTANT RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE TRANSFERT DES LOCAUX SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES BAULNE - LA FERTE ALAIS (91590) (3 pages) Page 37

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

- IDF-2020-12-17-005 - Arrêté fixant la composition du comité régional des céréales de la région d'Île-de-France (3 pages) Page 41

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2020-12-17-003 - Arrêté n° 3 du 17 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne CAF-91-20201217R3 (1 page) Page 45

IDF-2020-12-17-002 - Arrêté n° 3 du 17 décembre 2020 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis CPAM-931-20201217R3 (1 page) Page 47

IDF-2020-12-16-003 - Arrêté n°7 du 16 Décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne CAF-77-20201216R7 (1 page) Page 49

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-15-008 - Arrêté AEMO - organisme ESPOIR (2 pages) Page 51

IDF-2020-12-16-001 - ARRÊTÉ approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public «Maisons de l'emploi, de la formation et des entreprises – rives de Seine» (2 pages) Page 54

IDF-2020-12-16-004 - ARRETE modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris- Monsieur Fabrice CHAILLOU (1 page) Page 57

IDF-2020-12-16-002 - ARRÊTÉ Portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (1 page) Page 59

IDF-2020-12-17-004 - Arrêté préfectoral portant approbation des statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt" (2 pages) Page 61

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-005

Arrêté n° 48/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites

« SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006).

Arrêté n° 48/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à partir du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°31/ARSIDF/LBM/2020 du 3 septembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS » sis 9, rue Stanislas à PARIS (75006).

Considérant le dossier reçu en date du 9 octobre 2020, de Monsieur Laurent ORDINAS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB PARIS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB PARIS », sise 9, rue Stanislas à PARIS (75006), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- ✓ la cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Nicolas BLONDEEL, en date d'effet au 31 août 2020 ;
- ✓ la cession d'une action détenue par Monsieur Nicolas BLONDEEL au profit de Monsieur François NOTTEGHEM.

Considérant l'ordre de mouvement de l'action cédée par Monsieur Nicolas BLONDEEL à Monsieur François NOTTEGHEM en date du 30 août 2020.

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYNLAB PARIS » en date du 7 octobre 2020.

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 9, rue Stanislas à PARIS (75006), codirigé par Messieurs Olivier ROY, pharmacien, biologiste coresponsable et François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste coresponsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « SYNLAB Paris », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 004 917 3 est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 sur les huit sites listés ci-dessous :

1-Le site Stanislas, site principal et siège social
9, rue Stanislas à PARIS (75006)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 036 1

2-le site Port Royal
92, boulevard du Port Royal à PARIS (75005)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 918 1

3-Le site Raspail
74, boulevard Raspail à PARIS (75006)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 919 9

4-Le site Saint-Sulpice
17, rue de Saint-Sulpice à PARIS (75006)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 491 8



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5-Le site Monge
87, rue Monge à PARIS (75005)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 492 6

6-Le site Laborde
9, rue Laborde à PARIS (75008)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 514 7

7-Le site Magenta
39, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie),
spermiologie diagnostique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 515 4

8-Le site Claude Bernard
39, rue Claude Bernard à PARIS (75005)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie,
virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 000 415 2

La liste des neuf biologistes médicaux, dont deux sont coresponsables du laboratoire de
biologie médicale est la suivante :

- 1-Monsieur Olivier ROY, pharmacien, biologiste coresponsable
- 2-Monsieur François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste coresponsable

- 3-Madame Nathalie AGBESSI-COURTINAT, pharmacien, biologiste médical
- 4-Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical
- 6-Madame Françoise FOURNIVAL-FONTAN, pharmacien, biologiste médical
- 7-Madame Fabienne NAUDIN, pharmacien, biologiste médical
- 8-Monsieur Alexandre ROUEN, médecin, biologiste médical
- 9-Monsieur Thierry SASPORTES, pharmacien, biologiste médical
- 10-Madame Raquel RAOUAHT, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SYNLAB PARIS » est la
suivante :

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr

<u>Nom des associés</u>	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>
Nathalie AGBESSI-COURTINAT	1	6 126
Françoise FOURNIVAL-FONTAN	1	6 126
Fabienne NAUDIN	1	6 126
François NOTTEGHEM	31	189 910
Alexandre ROUEN	1	6 126
Olivier ROY	31	189 910
Thierry SASPORTES	1	6 126
Raquel ROUAH	1	6 126
Nathalie BENEROSO	1	6 126
S/total Associés Professionnels Internes	69	422 702
SELAS « SYNLAB BIOFRANCE »	845 333	422 700
S/total Associés Professionnels Externes	845 333	422 700
TOTAL GENERAL	845 402	845 402

Article 2 : L'arrêté n°31/ARSIDF/LBM/2018 en date du 3 septembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB PARIS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-14-010

**ARRETE N° DOS-2020/3206 Portant modification de
l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000 portant
changement de gérance de la SARL GROUPE
DEPARTEMENTAL AMBULANCES (91520 EGLY)**

ARRETE N° DOS-2020/3206
Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000
portant changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL
AMBULANCES
(91520 EGLY)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- l'arrêté préfectoral n° 00.0440 en date du 23 mai 2000 portant agrément provisoire, sous le n° 91 00.076 de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) dont le gérant est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00.769 du 17 juillet 2000 portant agrément définitif, sous le n° 91 00.076 de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) dont le gérant est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;
- VU l'arrêté n° DOS-2020/2802 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 mai 2020 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Thierry CHARTRAIN le 30 mai 2020 relatif au changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 48 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Axel Claude TRIBOTE est nommé Président de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES sise, 48 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-14-011

**ARRETE N° DOS-2020/3206 Portant modification de
l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000 portant
changement de gérance de la SARL GROUPE
DEPARTEMENTAL AMBULANCES (91520 EGLY)**

ARRETE N° DOS-2020/3206
Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000
portant changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL
AMBULANCES
(91520 EGLY)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- l'arrêté préfectoral n° 00.0440 en date du 23 mai 2000 portant agrément provisoire, sous le n° 91 00.076 de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) dont le gérant est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00.769 du 17 juillet 2000 portant agrément définitif, sous le n° 91 00.076 de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) dont le gérant est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;
- VU l'arrêté n° DOS-2020/2802 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 mai 2020 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Thierry CHARTRAIN le 30 mai 2020 relatif au changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 48 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Axel Claude TRIBOTE est nommé Président de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES sise, 48 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-14-012

ARRETE N° DOS-2020/3206 Portant modification de
l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000 portant
changement de gérance de la SARL GROUPE
DEPARTEMENTAL AMBULANCES (91520 EGLY)

ARRETE N° DOS-2020/3206
Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 00.0440 du 23 mai 2000
portant changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL
AMBULANCES
(91520 EGLY)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
 - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
 - VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
 - VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- l'arrêté préfectoral n° 00.0440 en date du 23 mai 2000 portant agrément provisoire, sous le n° 91 00.076 de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) dont le gérant est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 00.769 du 17 juillet 2000 portant agrément définitif, sous le n° 91 00.076 de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 53 bis, avenue d'Arpajon EGLY (91520) dont le gérant est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;
 - VU l'arrêté n° DOS-2020/2802 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 mai 2020 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Thierry CHARTRAIN le 30 mai 2020 relatif au changement de gérance de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES, sise 48 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Axel Claude TRIBOTE est nommé Président de la SARL GROUPE DEPARTEMENTAL AMBULANCES sise, 48 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-14-009

ARRETE N° DOS-2020/3207 Portant modification de
l'arrêté d'agrément n° 03.1201 du 20 octobre 2003 portant
changement de gérance de la SAS AMBULANCES
DEPARTEMENTALES SUD
FRANCILIENNES (91590 BAULNE – LA FERTE
ALAIS)

ARRETE N° DOS-2020/3207
Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 03.1201 du 20 octobre 2003
portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD
FRANCILIENNES
(91590 BAULNE – LA FERTE ALAIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;

- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 03.1201 /DDASS-ESOS en date du 20 octobre 2003 portant agrément provisoire, sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont la gérante est Madame Sandrine PELTIER épouse TRIBOTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-265/DDASS-ESOS du 11 mars 2004 portant agrément définitif, Sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont la gérante est Madame Sandrine PELTIER épouse TRIBOTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° ARS 91-2012-AMB-A-13 du 30 janvier 2012 portant agrément de changement de gérance sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont le Président est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;
- VU l'arrêté n° DOS-2020/2802 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 mai 2020 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Thierry CHARTRAIN le 30 mai 2020 relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 85 bis, rue Emile Zola CORBEIL ESSONNE (91100) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nolan TRIBOTE est nommé Président La SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES sise, 48 avenue des Grenots à ETAMPES (91150) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Sévérine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-007

ARRETE N° DOS-2020/3208 Portant modification de
l'arrêté d'agrément n° 2011-DT93/75 du 05 avril 2011
portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES
INAYA (93250 VILLEMOMBLE)

ARRETE N° DOS-2020/3208
Portant modification de l'arrêté d'agrément n° 2011-DT93/75 du 05 avril 2011
portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INAYA
(93250 VILLEMOMBLE)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DT93/75 en date du 05 avril 2011 portant agrément, sous le n° 93/TS/437 de la SARL AMBULANCES INAYA sise, 90 Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) dont le gérant est Monsieur Naveed SHEIK OMAR ;
- VU l'arrêté DS-2012/050 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 06 novembre 2012, portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES INAYA, sise 162, avenue du Général Leclerc à PANTIN (93500) dont le gérant est Monsieur Brahima CAMARA ;
- VU l'arrêté DOSMS-2015-167 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 11 juin 2015, portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES INAYA, sise 162, avenue du Général Leclerc à PANTIN (93500) dont le gérant est Monsieur Brahima CAMARA ;
- VU l'arrêté DS-2012/050 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2016, portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES INAYA, sise 7/9 rue Edouard Vaillant à PANTIN (93500) dont le gérant est Monsieur Brahima CAMARA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés CV-368-CR ; EN-278-SR et catégorie D immatriculé DE-274-KR délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 13 août 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES INAYA est autorisée à transférer ses locaux du 7/9 rue Edouard Vaillant à PANTIN (93500) au 29, rue Pasteur à PANTIN (93500) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 15/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-15-006

ARRETE N° DOS-2020/3209 Portant modification de
l'arrêté d'agrément du 24 mai 2005 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCE DU FAUBOURG
(75011 PARIS)

**ARRETE N° DOS-2020/3209
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 24 mai 2005
portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE DU FAUBOURG
(75011 PARIS)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2005 portant agrément, sous le n° 2005-3 de la SARL AMBULANCES DU FAUBOURG sise, 1 rue Auguste Barbier à PARIS (75011) dont le gérant est Monsieur Abdelilah OULDAISSA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé ER-360-FP délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 04 juin 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DU FAUBOURG est autorisée à transférer ses locaux du 1, rue Auguste Barbier à PARIS (75011) au 75, boulevard Sérurier à PARIS (75019) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 15/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-04-022

ARRETE N° DOS-2020/3297 Portant modification de
l'arrêté d'agrément n° DOS-2017-287 du 1er septembre
2017

portant changement de gérance de la SAS
AMBULANCES FIONA ASSISTANCE
(93230 ROMAINVILLE)

ARRETE N° DOS-2020/3297
Portant modification de l'arrêté d'agrément n° DOS-2017-287 du 1^{er} septembre 2017
portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE
(93230 ROMAINVILLE)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-287 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 septembre 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/111, de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE sise 1, rue Benfleet ROMAINVILLE (93230) dont le président est Monsieur Adil RAFHI ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par le Monsieur Adil RAFHI, le 19 novembre 2020 relatif au changement de gérance de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE sise 1, rue Benfleet ROMAINVILLE (93230) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adil RAFHI est nommé président de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE sise 1, rue Benfleet ROMAINVILLE (93230 à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 04/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-10-019

**ARRETE N° DOS-2020/3325 Portant rectification de
l'arrêté n° DOS-2020/2801 du 29 octobre 2020 portant
transfert des locaux de la SAS AMBULANCES
DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES (91590
BAULNE – LA FERTE ALAIS)**

ARRETE N° DOS-2020/3325
Portant rectification de l'arrêté n° DOS-2020/2801 du 29 octobre 2020
portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD
FRANCILIENNES
(91590 BAULNE – LA FERTE ALAIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 03.1201 /DDASS-ESOS en date du 20 octobre 2003 portant agrément provisoire, sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont la gérante est Madame Sandrine PELTIER épouse TRIBOTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-265/DDASS-ESOS du 11 mars 2004 portant agrément définitif, Sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont la gérante est Madame Sandrine PELTIER épouse TRIBOTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° ARS 91-2012-AMB-A-13 du 30 janvier 2012 portant agrément de changement de gérance sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont le Président est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A DG-393-AZ; FA-234-KV; FH-191-ZX ; FL-032-AG ; FL-120-JD ; FH-343-MY ; EZ-491-MR ; EY-473-HA ; et catégorie D immatriculés ET-112-FQ ; EQ-865-FN ; FD-027-QC ; FD-837-QB ; FF-070-XE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la liste incomplète des véhicules constituant le parc automobile de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS-2020/2801 du 29 octobre 2020 est modifié, en son article 1^{er} comme suit :

« l'accord de transfert des autorisations de mises en service manquant, des véhicules de catégorie C type A FA-272-NP ; FG-384-EQ ; FB-086-TL ; EV-631-QT ; et catégorie D immatriculés ; FA-242-PA délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 16 octobre 2020.»

Les autres dispositions restent sans changement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Sévérine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-10-018

**ARRETE N° DOS-2020/3325 PORTANT
RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE
TRANSFERT DES LOCAUX SAS AMBULANCES
DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES
RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE TRANSFERT DES LOCAUX SAS
AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES 591590)
BAULNE - LA FERTE ALAIS (91590)**

ARRETE N° DOS-2020/3325
Portant rectification de l'arrêté n° DOS-2020/2801 du 29 octobre 2020
portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD
FRANCILIENNES
(91590 BAULNE – LA FERTE ALAIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 03.1201 /DDASS-ESOS en date du 20 octobre 2003 portant agrément provisoire, sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont la gérante est Madame Sandrine PELTIER épouse TRIBOTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-265/DDASS-ESOS du 11 mars 2004 portant agrément définitif, Sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont la gérante est Madame Sandrine PELTIER épouse TRIBOTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° ARS 91-2012-AMB-A-13 du 30 janvier 2012 portant agrément de changement de gérance sous le n° 91 03 77 du 01 octobre 2003 de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES, sise 29 Route de Corbeil - Baulne - LA FERTE ALAIS (91590) dont le Président est Monsieur Thierry CHARTRAIN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A DG-393-AZ; FA-234-KV; FH-191-ZX ; FL-032-AG ; FL-120-JD ; FH-343-MY ; EZ-491-MR ; EY-473-HA ; et catégorie D immatriculés ET-112-FQ ; EQ-865-FN ; FD-027-QC ; FD-837-QB ; FF-070-XE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 16 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la liste incomplète des véhicules constituant le parc automobile de la SAS AMBULANCES DEPARTEMENTALES SUD FRANCILIENNES :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS-2020/2801 du 29 octobre 2020 est modifié, en son article 1^{er} comme suit :

« l'accord de transfert des autorisations de mises en service manquant, des véhicules de catégorie C type A FA-272-NP ; FG-384-EQ ; FB-086-TL ; EV-631-QT ; et catégorie D immatriculés ; FA-242-PA délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 16 octobre 2020.»

Les autres dispositions restent sans changement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10/12/2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Sévérine TEISSEBRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-17-005

Arrêté fixant la composition du comité régional des
céréales de la région d'Île-de-France

ARRÊTÉ

Fixant la composition du comité régional des céréales de la région d'Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre 1^{er} du titre II du livre VI,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 2 septembre 2019 ;

VU la décision n° FranceAgriMer/ST/2020/05 du 13 août 2020 de la directrice générale de FranceAgriMer donnant délégation de signature à Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Ile-de-France, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

VU la décision de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant le comité régional des céréales de la région Île-de-France,

VU les propositions des organisations professionnelles intéressées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du comité régional des céréales d'Île-de-France :

- **En qualité de représentant des coopératives de céréales**

Monsieur Jean-Luc LATRAYE
La ferme du Puisseau
PUISELEAU
77320 LA CHAPELLE-MOUTILS

Monsieur Thomas BREBION
6 bis chemin du bois Jambon
78270 NOTRE DAME DE LA MER

Monsieur Philippe HEUSELE
7 rue de la Ferme des Prés
77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS

Monsieur Jean-Marc DUPRÉ
Le Chesne Vieil
28700 SAINVILLE

- **En qualité de producteur de céréales proposé par la chambre d'agriculture de région Île-de-France**

Monsieur Guillaume LEFORT
Ferme de Laurecourt
77890 ARVILLE

Monsieur Stéphane BESNARD
8 rue de la Plaine
91150 MESPLUITS

- **En qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles**

Monsieur Clément TORPIER
11 rue du puit des champs
77171 SOURDUN

Monsieur Cyrille MILARD
4 rue Saint-Martin
LANDOY
77370 MAISON ROUGE

Monsieur Patrick CLOGENSON
Ferme de la Boulaye
77370 CLOS FONTAINE

Monsieur Charles PIGOT
Ferme de glaise
77141 VAUDOYE EN BRIE

Monsieur Denis FUMERY
39 rue de la Vallée
SAILLANCOURT
95450 SAGY

Monsieur Alix HEURTAUT
24 rue Auguste Petit
91150 ETAMPES

Monsieur Damien GREFFIN
18, rue Saint-Antoine
91150 ETAMPES

Madame Florence GILLOTIN
4 rond-point de la Mare
Le Petit Villiers
91660 ESTOUCHES

- **En qualité de représentants des négociants**

Monsieur François BERSON
SOCIETE SOUFFLET AGRICULTURE
Quai du Général Sarrail
B.P. 12
10402 NOGENT SUR SEINE Cedex

Monsieur Maxime PLUCHET
AGRIALTERNATIVE
1 rue Joseph CUGNOT
78120 RAMBOUILLET

- **En qualité de représentants des meuniers**

Monsieur David BOURGEOIS
SOCIETE BOURGEOIS FRERES
Moulins de Verdelot
77510 VERDELOT

Monsieur Olivier DESEINE
MOULINS DE CHERISY- LETHUILLIER
14 rue de Vaucouleurs
78930 AUFFREVILLE BRASSEUIL

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- **En qualité de représentant des fabricants d'aliments du bétail**

Madame Louise NOËL
La Coopération Agricole Nutrition Animale
CS 91115
43 rue Sedaine
75538 PARIS CEDEX 11

Madame Anne-Hélène LEROY
Syndicat national de l'industrie de la nutrition animale
41 bis boulevard de la Tour-Maubourg
75007 PARIS

- **En qualité de représentant d'entreprises opérant une valorisation des céréales**

Monsieur Franck THOMASSE
Syndicat des boulangers-pâtisseries du Grand
Paris
7 Quai d'Anjou
75004 PARIS

Monsieur Hubert RABOURDIN
Brasserie Rabourdin
22 rue Lafayette
77540 COURPALAY

- **En qualité de représentant du Conseil régional d'Île-de-France**

Monsieur Benoît CHEVRON
Conseil régional d'Île-de-France
2, rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

- **En qualité de représentant de l'Etat**

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

Le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant.

Un représentant de FranceAgriMer assistera aux séances, à titre consultatif.

ARTICLE 2

L'arrêté du 28 octobre 2020 fixant la composition du comité régional des céréales d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Cachan, le 17 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-12-17-003

Arrêté n° 3 du 17 décembre 2020

portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de
l'Essonne

CAF-91-20201217R3



**Arrêté n° 3 du 17 décembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- Vu les arrêtés modificatifs du 12 juillet 2019 et du 29 octobre 2020, portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne:

1° En tant que Représentante des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire: Madame DORMY Carine en remplacement de Monsieur PINCON Pascal

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France

Fait le 17/12/2020

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance

Pour le ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-12-17-002

Arrêté n° 3 du 17 décembre 2020

portant modification de la composition du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la
Seine-Saint-Denis

CPAM-931-20201217R3

Arrêté n° 3 du 17 décembre 2020
portant modification de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis

Le ministre de l'économie des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu, le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu, l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu, l'arrêté initial du 05/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis,
- Vu, les arrêtés modificatifs du 09/03/2018 et du 19/12/2019,

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis:

1° En tant que Représentant des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire: Monsieur **PAINCHAN Reza** en remplacement de Monsieur **BIGUET Bruno**

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 17/12/2020

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance

Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE



Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2020-12-16-003

Arrêté n°7 du 16 Décembre 2020 portant modification de
la composition du conseil d’administration de la Caisse
d’Allocations Familiales de la Seine-et-Marne
CAF-77-20201216R7

**Arrêté n°7 du 16 Décembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu, le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu, l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu, l'arrêté du 04 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne ;
- Vu, les arrêtés modificatifs des 20 Avril 2018, 20 novembre 2018, 12 juillet 2019, 24 septembre 2019, 23 janvier 2020, 25 février 2020,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne:

1° En tant que Représentant des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Suppléant: Monsieur CALASCIBETTA GILBERT en remplacement de Monsieur CHOURAQUI NORDINE

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 16/12/2020

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance

Pour le ministre et par délégation :

Le ministre des solidarités et de la santé,



Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-15-008

Arrêté AEMO - organisme ESPOIR

	
<p style="text-align: center;">Le Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite,</p>	<p style="text-align: center;">La Maire de Paris</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert **AEMO ESPOIR** pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et de la Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert **AEMO ESPOIR** (n° FINESS 75082865), géré par l'organisme gestionnaire **ESPOIR** (n° FINESS 75082865) situé au 19, rue de la Dhuis 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 704,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	775 812,00 €

Groupe III : dépenses afférentes à la structure 257 429,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 057 281,07 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 490,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : À compter du **1er décembre 2020**, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR est fixé à **10,15 € TTC**.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de **9 173,93 €**.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au **1er janvier 2021** et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de **15,66 €**.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à **1 057 281,07 €** sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de **67 525** journées.

Article 5 : La Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15/12/2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris

Pour la Maire de Paris,

L'adjoint à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Marc GUILLAUME

Jean-Baptiste LARIBLE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-16-001

ARRÊTÉ approuvant l'avenant n° 4 à la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public «Maisons de
l'emploi, de la formation et des entreprises – rives de
Seine»



ARRÊTÉ
approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public
«Maisons de l'emploi, de la formation et des entreprises – rives de Seine»

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail, notamment les articles L.5313-1 et R.5313-3 ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007, du préfet de la région d'Île-de-France portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises Rives de Seine », conclue le 5 décembre 2006 ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'Emploi et des Entreprises - Rives de Seine » en date du 14 octobre 2020, approuvant à l'unanimité la prorogation de sa durée pour trois ans, à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU** l'avis favorable du préfet des Hauts-de-Seine en date du 20 novembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris en date du 25 novembre 2020 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}: Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maisons de l'emploi, de la formation et des entreprises – rives de Seine » qui modifie l'article 5 comme suit de la convention constitutive : « la durée du groupement est prorogée

de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette durée sera renouvelable à expiration par décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale. La prorogation fera l'objet d'un arrêté préfectoral pris par le préfet de région. »

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-16-004

ARRETE modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011
portant désignation des personnalités appelées à siéger
dans le
3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles
des arrondissements de Paris- Monsieur Fabrice
CHAILLOU



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRETE N°

modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le livre II du code de l'éducation, notamment son article R.212-27 ;
- VU** la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative, de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2019-01-14-011 du 14 janvier 2019 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3^{ème} collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris, pour une période de trois ans ;
- VU** le courrier du 7 décembre 2020 du Maire du 18ème arrondissement de Paris ;
- SUR** la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice CHAILLOU est désigné pour faire partie du 3ème collège du comité de gestion de la caisse des écoles du 18ème arrondissement de Paris en remplacement de Monsieur Ariel LELLOUCHE.

ARTICLE 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le maire du 18ème arrondissement de Paris, président du comité de gestion de la caisse des écoles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Par délégation,
la préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-16-002

ARRÊTÉ Portant nomination des membres à la
Commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Le Bourget



ARRÊTÉ

Portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 modifié par les arrêtés n°2018-08-08-31 du 8 août 2018 et n°2019-11-12-005 du 12 novembre 2019, fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU** l'arrêté n°IDF-2020-11-19-006 du 19 novembre 2020 portant renouvellement des membres de la CCE du Bourget
- VU** la demande l'ADP en date du 1^{er} décembre 2020
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** l'arrêté n°IDF-2020-11-19-006 du 19 novembre 2020 portant renouvellement des membres de la CCE du Bourget est modifié comme suit : au sein l'association des riverains de l'aéroport AREC, M. Fabrice DUFOUR est remplacé par M. Marcel Boyer.
- Article 4** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que des préfectures de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-17-004

Arrêté préfectoral portant approbation des statuts modifiés
de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle
supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne
Billancourt"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral n°2020-
de l'établissement public de coopération culturelle
« Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 ainsi que R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment à son article L. 759-1 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 modifié relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt » ;
- Vu l'arrêté n°2010-604 du 29 juin 2010 portant modification de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté n°2011-60 du 10 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté n° 2011-017 du 2 août 2011 portant modification de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté n°2013-004 du 10 janvier 2013 portant modification de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté n°2015-013 du 16 février 2015 portant modification de l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 ;
- Vu la délibération n°2020-11 du 25 juin 2020 du conseil d'administration de l'EPCC « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt » adoptant les propositions de modifications des statuts de cet EPCC
- Vu la délibération 2020/09/37 du 17 septembre 2020 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest portant approbation des statuts modifiés

- Vu la délibération 2020 DAC 313 du conseil de Paris, des 6, 7 et 8 octobre 2020, portant approbation des statuts modifiés
- Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont approuvés les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt » annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Fait à Paris, le 17 décembre 2020

Signé : le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Marc GUILLAUME